



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Fourniture de denrées alimentaires (hors surgelés) et
vins mousseux**

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 05 septembre 2022 à 16:00

Ville de Grenoble
11 Boulevard Jean Pain
CS 91066
38021 GRENOBLE CEDEX 01

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Renouvellement.....	5
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes.....	5
2.4 - Développement durable.....	5
3 - Conditions relatives au contrat.....	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
4 - Contenu du dossier de consultation.....	6
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
5.1 - Documents à produire.....	7
5.2 - Echantillons.....	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
6.1 - Transmission électronique.....	8
6.2 - Transmission sous support papier.....	10
7 - Examen des candidatures et des offres.....	10
7.1 - Sélection des candidatures.....	10
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	10
7.3 - Négociations pour le lot N° 10 passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte.....	13
7.4 - Suite à donner à la consultation.....	13
8 - Renseignements complémentaires.....	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
8.2 - Procédures de recours.....	13
10 - Information du candidat sur la suite du processus d'attribution.....	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la Fourniture de denrées alimentaires (hors surgelés) et vins mousseux.

Il s'agit de satisfaire les besoins de la collectivité en termes d'achats de certaines denrées alimentaires et vins mousseux (hors clairette et crémant) .

Lieu(x) d'exécution :

Grenoble

38000 GRENOBLE (voir détail dans le CCTP)

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert pour les lots n° 1 à 9. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Pour le lot N° 10 , la procédure utilisée est la procédure adaptée ouverte (procédure dite « petits lots ») prévue aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Les accords-cadres avec maximum sont passés en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 10 lots :

Lots	Désignation
1	Pain à destination des personnes âgées
02	Produits d'épicerie
03	Viandes de boucherie et de volaille, cuites, sous vide
04	Salades et entrées froides, fraîches
05	Tartes, quiches et pizzas fraîches
06	Plats cuisinés frais
07	Alternatives végétariennes conventionnelles fraîches
8	Alternatives végétariennes fraîches issues de l'agriculture biologique ou équivalent
09	Spécialités régionales végétariennes fraîches à base d'œuf
10	Vins mousseux (hors clairette et crémant) - Petit lot

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre, y compris le petit lot.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lots	Code principal	Description
01	15811100-7	Pain
02	15894700-8	Épicerie fine
03	15100000-9	Produits de l'élevage, viande et produits à base de viande
04	15800000-6	Produits alimentaires divers
05	15800000-6	Produits alimentaires divers
06	15800000-6	Produits alimentaires divers
07	15800000-6	Produits alimentaires divers
08	15800000-6	Produits alimentaires divers
09	15800000-6	Produits alimentaires divers
10	15931100-4	Vin mousseux

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Lots	Nomenclature	Libellé
01	10.13	Pains et pâtisseries (autres que surgelés)
02	10.14	Épicerie (conservation à température ambiante)
03	10.17	Viande de boucherie cuite sous vide réfrigérée
04	10.5	Préparations alimentaires élaborées composites réfrigérées (4e et 5e gamme : cru / cuit)

Lots	Nomenclature	Libellé
05	10.5	Préparations alimentaires élaborées composites réfrigérées (4e et 5e gamme: cru / cuit)
06	10.5	Préparations alimentaires élaborées composites réfrigérées (4e et 5e gamme: cru / cuit)
07	10.5	Préparations alimentaires élaborées composites réfrigérées (4e et 5e gamme: cru / cuit)
08	10.5	Préparations alimentaires élaborées composites réfrigérées (4e et 5e gamme: cru / cuit)
09	10.5	Préparations alimentaires élaborées composites réfrigérées (4e et 5e gamme: cru / cuit)
10	10.11	Boissons

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.
Date prévisionnelle de publication : juin 2026

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante à l'initiative des candidats n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budget Principal et Budget Annexe Cuisine centrale

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Modalités de financement : budget principal de la ville de Grenoble et budgets annexes Cuisine centrale et Self de la ville de Grenoble

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) propre à chaque lot et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et, pour les lots 2 et 8, leur annexe n° 1 relative à l'insertion
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe 1- Modèle de fiche technique produit
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) propre à chaque lot
- Le cadre du mémoire technique propre à chaque lot, justifiant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, et ses annexes, dont :
 - L'annexe 4 au mémoire technique pour le lot N° 3 " Déclaration des produits en circuits courts ou intermédiaires"
 - L'annexe 5 au mémoire technique pour le lot N° 3 «Questionnaire relatif au bien être animal»
- La remise de fin de période propre à chaque lot pour les lots 1 à 9
- La commande comparative propre à chaque lot
- La fiche contact

Ce dossier est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur de la ville de Grenoble à l'adresse suivante : <http://agysoft.marches-publics.info>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ou le DC1	Non
Lettre de candidature ou le DC1	Non
La fiche contact	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le mémoire technique et ses annexes (incluant notamment les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat), justifiant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non

Libellés	Signature
La commande comparative (au format tableur type excel, modifiable)	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)(au format tableur type excel, modifiable)	Non
Le catalogue des prix du fournisseur	Non
La remise de fin de période (pour les lots N° 1 à 9)	Non

En application de l'article R. 2182-3 du Code de la Commande Publique et des recommandations du ministère de l'économie, la ville de Grenoble n'impose plus au candidat la signature de son offre. Les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Seules les prescriptions administratives et techniques demandées par le pouvoir adjudicateur seront exécutables. Les conditions générales de vente fournies par le candidat ne seront pas prises en compte.

5.2 - Echantillons

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons selon les dispositions suivantes :

Pour le lot N° 1 (pain), aucun échantillon ne devra être joint avant la date limite de remise des offres. Une demande par mail, à l'adresse indiquée sur la page 1 du mémoire technique, sera adressée ultérieurement par la Collectivité (dans les jours suivants la date limite de remise des offres) pour la fourniture d'échantillons selon les conditions suivantes :

- Afin d'organiser la commission du goût dans des conditions optimales, la ville de Grenoble procédera à une commande type auprès de chaque candidat et prélèvera, au sein de cette commande, les échantillons qui seront analysés.

La commande type concernera environ 100 flûtes à livrer à la Cuisine Centrale (57 rue Général Mangin 38100 GRENoble) aux heures indiquées dans le CCTP.

Cette commande fera l'objet d'une facturation selon le bordereau des prix unitaires de chaque candidat. La commande sera réalisée environ une semaine avant la date de livraison prévue. L'ajustement des quantités de celle-ci (+/- 10%) sera effectué deux jours ouvrés avant la date de livraison.

Pour les lots N° 2 à 10 , les candidats devront livrer les échantillons indiqués dans bordereau des prix, à la cuisine centrale de la Ville de Grenoble (57 rue Général Mangin, 38 100 GRENoble), impérativement , sous peine d'irrégularité, **entre le 5 et le 9/09/22** , aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi, 7h30-10h00.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'analyse des échantillons aura lieu dans la semaine du 12 au 16 septembre 2022. Ainsi les candidats devront prévoir des échantillons avec dates limites de consommations allant au moins jusqu'au 16 septembre 2022.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://agysoft.marches-publics.info>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise par courrier à l'adresse suivante :

Service commande publique
11 Boulevard Jean Pain
CS 91066
38021 GRENOBLE CEDEX 01

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Les candidats devront fournir une version au format tableur type excel ou calc modifiable (et non pdf) du bordereau des prix et de la commande comparative. Pour les autres documents, aucun format n'est imposé mais ils sont à produire sous des formats largement disponibles.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Le nommage des pièces déjà existantes dans le DCE ne doit pas être modifié.

Le nommage des pièces ajoutées à l'initiative du candidat doit être le plus court possible, au maximum 35 caractères.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres...). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

IMPORTANT : Nous vous engageons fortement à tester votre configuration informatique par rapport aux prérequis techniques liés à la plateforme de dématérialisation sur le lien suivant : <http://www.marches-publics.info/pratique-tester.htm>

Les informations techniques principales concernent les navigateurs internet et les versions JAVA.

En cas de dépôt non finalisé, veuillez changer de mode de connexion internet. Exemple : en cas de problème de pare-feux sur le réseau entreprise, nous vous conseillons de passer en connexion type WIFI ou équivalent.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'acheteur se réserve la possibilité de procéder à la vérification des candidatures après le classement des offres dans le respect des dispositions de l'article R. 2144-3 du Code de la Commande Publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Pour les lots N° 1 à 9, l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Pour le lot N° 10 (petit lot), l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°01

Critères	Pondération
1-Prix	35.0
2-Valeur technique et qualitative des produits	35.0
2.1-Analyse des échantillons	30.0
2.2-Analyse des fiches techniques	5.0

Critères	Pondération
3-Organisation logistique, commerciale et qualité mise en œuvre pour l'exécution des prestations	20.0
3.1-Modalités de commandes et livraisons	15.0
3.2-Démarche qualité	5.0
4-Performance en matière de développement durable	10.0

Pour le lot n°02

Critères	Pondération
1-Prix	45.0
2-Valeur technique et qualitative des produits	25.0
2.1-Analyse des échantillons	15.0
2.2-Analyse des fiches techniques des produits	10.0
3-Organisation logistique, commerciale, et qualité mise en œuvre pour l'exécution des prestations	20.0
3.1-Modalités de commandes et livraisons	12.0
3.2-Démarche qualité	8.0
4-Performance en matière de développement durable	10.0

Pour le lot n°03

Critères	Pondération
1-Prix	30.0
2-Valeur technique et qualitative des produits	30.0
2.1-Analyse des échantillons	20.0
2.2-Analyse des fiches techniques des produits	10.0
3-Organisation logistique, commerciale et qualité mise en œuvre pour l'exécution des prestations	20.0
3.1-Modalités de commandes et livraisons	12.0
3.2-Démarche qualité	8.0
4-Performance en matière de bien-être animal	10.0
5-Performance en matière de développement durable	10.0

Pour le lot n°04

Critères	Pondération
1-Prix	35.0
2-Valeur technique et qualitative des produits	40.0
2.1-Analyse des échantillons	30.0
2.2-Analyse des fiches techniques des produits	10.0

Critères	Pondération
3-Organisation logistique, commerciale et qualité mise en œuvre pour l'exécution des prestations	15.0
3.1-Modalités de commandes et livraisons	10.0
3.2- Démarche qualité	5.0
4-Performances en matière de développement durable	10.0

Pour les lots n° 05, 06, 08, 09

Critères	Pondération
1-Prix	35.0
2-Valeur technique et qualitative des produits	40.0
2.1-Analyse des échantillons	30.0
2.2-Analyse des fiches techniques des produits	10.0
3-Organisation logistique, commerciale et qualité mise en œuvre pour l'exécution des prestations	15.0
3.1-Modalités de commandes et livraisons	10.0
3.2- Démarche qualité	5.0
4-Performances en matière de développement durable	10.0

Pour le lot n° 07

Critères	Pondération
1-Prix	45.0
2-Valeur technique et qualitative des produits	30.0
2.1-Analyse des échantillons	20.0
2.2-Analyse des fiches techniques des produits	10.0
3-Organisation logistique, commerciale et qualité mise en œuvre pour l'exécution des prestations	15.0
3.1-Modalités de commandes et livraisons	10.0
3.2- Démarche qualité	5.0
4-Performances en matière de développement durable	10.0

Pour le lot n° 10

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0
1.1-Valeur technique et qualitative des produits	30.0
1.2-Modalités de commande, assistance technique et commerciale	10.0
1.3-Délais de livraison	10.0
2-Prix	40.0
3-Performance en matière de développement durable	10.0

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et la commande comparative, le bordereau des prix prévaudra et le montant de la commande comparative sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Négociations pour le lot N° 10 passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte

Après examen des offres du lot N° 10, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations selon les modalités décrites dans le paragraphe ci-dessous. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

En cas de nombre d'offres inférieur ou égal à 3, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec tous les candidats.

En cas de nombre d'offres supérieur à 3, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois meilleurs candidats (classés provisoirement au regard de l'ensemble des critères pondérés) ayant obtenu une note supérieure ou égale à 7/10 au critère valeur technique.

Dans tous les cas, la négociation pourra porter sur tous les éléments et critères de l'offre. Elle pourra se faire par téléphone, courriel ou entrevue.

Tous les propos échangés lors d'une négociation téléphonique ou par entrevue seront confirmés par écrit.

7.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://agysoft.marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble

2 place de Verdun

BP 1135

38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 51 89 44

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

10 - Information du candidat sur la suite du processus d'attribution

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat apporte la preuve de la régularité de sa situation fiscale et sociale.

Informé par courriel du fait que son offre a été retenue, le candidat devra donc produire les certificats et attestations prévus aux articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la Commande Publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. En application de l'article R 2144-7 du Code de la Commande Publique, la non transmission des documents dans le délai imparti entraînera l'attribution du marché au candidat classé en second lors de l'analyse des offres.

Il est conseillé au candidat de préparer ces documents en amont de sa participation à une consultation de marché public. Il pourra, bien entendu, décider de les fournir dans le même pli que son dossier de candidature et son offre. Pour autant, il ne s'agit pas à ce stade d'une obligation.

Les documents à transmettre seront les suivants pour un candidat ou un membre du groupement établi en France:

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites

- **Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :**

- L'extrait Kbis n'est plus à fournir. Toutefois, le candidat devra transmettre son numéro SIREN afin que la ville de Grenoble puisse récupérer via le site internet <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr>, les données dont elle a besoin.

- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.

- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article D 8222 -5-1° -b du code du travail).